



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023**

**CM2023/12/20/39 : AVIS DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DEMANDES DE DÉROGATIONS
AU PRINCIPE DE REPOS HEBDOMADAIRE DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2024**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 3132-26,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le décret n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 adoptant un plan métropolitain de relance incluant un soutien au tissu économique de proximité,

Vu les demandes d'avis formulées par les Maires de la métropole du Grand Paris,

Vu le document annexe à la présente délibération répertoriant ~~l'ensemble des dérogations~~ dominicales par villes et par dates,

Considérant que l'article L. 3132-26 code du travail dispose que, lorsqu'un maire entend autoriser la suppression du repos dominical au-delà de 5 dimanches et dans la limite de 12 par an, il ne pourra prendre sa décision qu'après avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont sa commune est membre,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DONNE un avis conforme aux ouvertures dominicales demandées par la commune et rapportées en annexe à la présente délibération.

La liste des communes est la suivante :

- Ablon-sur-Seine
- Antony
- Arcueil
- Argenteuil
- Asnières-sur-Seine
- Athis-Mons
- Aubervilliers
- Aulnay-sous-Bois
- Bagneux
- Bobigny
- Bois-Colombes
- Boissy-Saint-Léger
- Bondy
- Bonneuil-sur-Marne
- Boulogne-Billancourt
- Bourg-la-Reine
- Bry-sur-Marne
- Cachan
- Champigny-sur-Marne
- Charenton-le-Pont
- Châtenay-Malabry
- Chaville
- Chennevières-sur-Marne
- Clamart
- Clichy-la-Garenne
- Colombes
- Créteil
- Drancy
- Epinay-sur-Seine

- Fontenay-aux-Roses
- Gagny
- Garches
- Issy-les-Moulineaux
- Joinville-le-Pont
- La Garenne-Colombes
- La Queue-en-Brie
- Le Blanc-Mesnil
- Le Kremlin-Bicêtre
- Le Perreux-sur-Marne
- Le Plessis-Robinson
- Le Plessis-Tréville
- Le Pré Saint-Gervais
- Les Pavillons-sous-Bois
- Levallois
- L'Hay-les-Roses
- L'Ile-Saint-Denis
- Limeil-Brévannes
- Livry-Gargan
- Meudon
- Montreuil
- Montrouge
- Nanterre
- Neuilly-Plaisance
- Neuilly-sur-Marne
- Neuilly-sur-Seine
- Nogent-sur-Marne
- Noisy-le-Grand
- Noisy-le-Sec
- Orly
- Ormesson-sur-Marne
- Pantin
- Paris
- Pierrefitte-sur-Seine
- Puteaux
- Rosny-sous-Bois
- Rueil-Malmaison
- Saint Cloud
- Saint Denis
- Saint Maur-des-Fossés
- Savigny-sur-Orge
- Sceaux
- Sevrans
- Sèvres
- Stains
- Suresnes

- Thiais
- Valenton
- Vanves
- Villemomble
- Villeneuve-la-Garenne
- Villepinte
- Villetaneuse
- Villiers-sur-Marne
- Vincennes
- Viry-Châtillon

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.